

Communication # 3.10

TITRE DE LA COMMUNICATION :

L'aménagement forestier et le développement participatif des zones forestières et péri-forestières

PRESENTEE PAR :

M. Mustapha NAGGAR

Chef de Service d'Aménagement des Forêts au Haut

Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

3, Rue Haroune ER-Racid - Agdal- Rabat (MAROC)

GSM: 00.212.64.42.64.36 - Tél (Bur) : 00.212.37.67.00.97

E-mail : munaggar@yahoo.fr

Mots clés :

Aménagement, péri-forestier, participatif, gestion durable

RÉSUMÉ

Au Maroc, les espaces boisés y compris les nappes d'alfa s'étendent sur 9 millions d'hectares, soit 12 % du territoire national. Ces espaces occupent une place importante sur le plan environnemental socio-économique et culturel. Toutefois, la forêt joue un rôle de première importance en ce qui concerne la régulation des eaux, le soutien à la production agricole et l'amélioration des conditions de l'environnement.

La problématique et les enjeux liés au développement durable des zones forestières et péri-forestières, imposent une réflexion profonde sur les vecteurs de changement qui peuvent améliorer les conditions de vie des populations rurales, et par là d'infléchir la tendance de la dégradation et conduire à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.

La mise en œuvre d'une politique de développement rural intégré des zones forestières et péri-forestières, particulièrement pauvres, à économie et à écologie fragiles, aura pour finalité de cerner progressivement la pauvreté rurale et de là atténuer la dépendance populations rurales vis à vis des ressources naturelles. Par ailleurs et dans un souci de lutte contre la désertification, les efforts à entreprendre consistent au renforcement des capacités d'auto-développement local et la mise en place des mécanismes d'incitation à l'investissement, d'accès au progrès technique et aux crédits pour une meilleure valorisation des filières agricoles et forestières et la promotion d'activités génératrices de revenus.

Dans cette logique, l'aménagement forestier constitue un instrument de gestion durable des écosystèmes forestiers par la prise en considération de toutes les composantes liées au secteur forestier et à son environnement, et leur intégration dans une stratégie globale considérant les espaces boisés comme une composante principale du territoire rural.

1. INTRODUCTION

La situation géographique du Maroc, entre la Méditerranée, l'océan atlantique et le Sahara, sans oublier les hautes montagnes, lui confère une diversité climatique et écologique particulière. Le domaine forestier marocain, s'étend sur une superficie de 9 millions d'hectares y compris les nappes alfatières. Les formations forestières arborées couvrent

5.814.000 ha, avec 82 % de feuillues (chêne vert, l'arganier, le chêne liège et l'acacia saharien..) et 18 % de résineux (cèdre, thuya, pins, genévriers, cyprès et sapin..).

La forêt marocaine, par sa multi-fonctionnalité et sa diversité biologique, constitue un enjeu écologique, social et culturel. Cependant, en dépit de ses rôles déterminants dans la protection des sols et des eaux et la lutte contre la désertification, la forêt marocaine reste soumise à de fortes pressions énergétique et pastorale.

Pour s'intégrer dans cette mouvance internationale de développement durable et de lutte contre la désertification et de conservation de la biodiversité, le Maroc s'est doté des instruments stratégiques : l'étude nationale sur les aires protégées (1996), le programme forestier national (1999), le plan d'action de lutte contre la désertification (2001). Les orientations conséquentes de ces stratégies, ont pour ambition d'inverser le processus de dégradation des ressources naturelles en s'appuyant sur leur gestion mais aussi sur des projets de développement rural intégré répondant aux besoins socio-économiques prioritaires des populations des zones forestières.

2. PROBLÉMATIQUE

Les écosystèmes forestiers sont soumis à des variations écologiques accentuées et où la population rurale représente 49% dont 80% vivent principalement de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le secteur forestier joue en effet, un rôle de première importance en ce qui concerne (i) la production ligneuse et non ligneuse, (ii) le soutien à la production agricole, (iii) la conservation et la protection de la biodiversité (iv) l'amélioration des conditions de l'environnement.

Ces écosystèmes quoique diversifiés, restent fragiles en raison des conditions climatiques sévères et l'aridité qui touche près de 90% du territoire national. Les principales conséquences dues à cette fragilité, vont se traduire par une amplification du processus de désertification qui gagne de plus en plus de l'espace à travers la régression des espaces boisés, des parcours et de la faune sauvage, l'érosion, le dérèglement du régime hydrique, la détérioration de l'environnement et particulièrement par une diminution de la productivité économique et sociale des ressources naturelles.

Parmi les principales causes de dégradation des ressources forestières on cite:

- L'abus de l'exercice des droits d'usage reconnus dans les forêts domaniales aux seuls riverains usagers mais dont le contrôle est devenu de plus en plus difficile ;
- Les défrichements en vue de l'extension de terrains de culture ;
- Le surpâturage des parcours forestiers, au point de compromettre parfois la régénération des peuplements forestiers, et d'appauvrir la diversité biologique;
- Les incendies et les attaques parasitaires, dont la gravité est souvent liée aux conditions climatiques et à l'état physiologique des peuplements forestiers ; et
- L'explosion démographique et les conditions de pauvreté qu'elle génère.

Les principaux problèmes à résoudre au niveau des zones , sont comme suit:

- **La faiblesse des revenus en milieu rural:** Les systèmes de production restent caractérisés par une agriculture pluviale et un élevage extensif. Les difficultés d'accès aux services socio-économiques et d'encadrement ont placé la population rurale des zones forestières, dans une situation de pauvreté et de précarité ;
- **La dégradation des ressources naturelles:** Ce problème est lié essentiellement à une forte densité démographique dans les zones de montagnes. Associée à la rareté des terres

cultivables due à l'importance du relief montagneux, cette situation se traduit par la mise en culture des terres marginales et le défrichement de la forêt ;

- **L'enclavement et le manque d'accès à l'information:** La forte marginalisation des populations rurales est liée à leur faible organisation, mais surtout à un appui insuffisant en matière d'encadrement, de formation et d'information.. L'insuffisance en infrastructure est considérée comme un facteur limitant pour la valorisation des productions agricoles et l'accès aux services particulièrement la santé et la scolarisation.

3. L'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ POUR UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE DURABLE DE LA FORÊT

3.1. Enoncé

L'aménagement forestier consiste à procéder à un ensemble d'analyses indispensables pour connaître la richesse et les potentialités des milieux naturels et de préciser les besoins socio-économiques présents et futurs. Ces analyses vont guider le choix des objectifs qui vont être retenus, d'établir un zonage multi-fonctionnel de l'espace forestier et de fixer, pour chaque zone identifiée, les traitements sylvicoles à appliquer et les programmes prioritaires à réaliser.

La restauration des écosystèmes forestiers multifonctionnels et fragiles, nécessite une démarche concertée à travers l'implication effective des usagers dans les différentes phases de l'aménagement et permet de conduire à un partage de responsabilités entre les différents partenaires concernés pour la mise en œuvre d'un plan d'aménagement. Cette nouvelle approche intègre la dimension environnementale et la conservation de la biodiversité et tend vers une gestion multifonctionnelle des forêts. Désormais, l'aménagement s'inscrit dans une vision globale de l'aménagement du territoire, et de développement rural intégré des zones forestières et péri forestières.

- **Principes de base:** L'élaboration des plans d'aménagements concertés exige de mettre en conformité les possibilités de valorisation et d'exploitation de l'ensemble des ressources naturelles de la forêt avec la satisfaction des besoins des populations toutes en respectant les objectifs de conservation et du développement. En effet, il s'agit d'identifier les vocations des différents espaces forestiers et les formes de gestion les plus appropriées pour préserver et valoriser les ressources de façon durable au bénéfice commun de la population riveraine et de l'intérêt collectif . Ceci nécessite de privilégier la participation de la population riveraine et des ayants droit et d'identifier en concertation un plan de gestion des usages.

L'établissement de ces plans d'aménagement concerté, repose sur :

(a) Connaissance du milieu d'étude en l'occurrence, l'élaboration des dossiers de base et prise de conscience du contexte forestier, géographique et socio-économique du milieu.

(b) Identification des vocations de l'espace forestier par rapport a un aménagement multi-objectifs (ou multifonctions).

(c) Diagnostic et gestion participative avec l'implication des groupements d'usagers, associations ou coopératives dans la gestion de certains espaces forestiers ou l'exploitation des peuplements forestiers (coopérative)

(d) Implication des communes rurales et d'autres partenaires.

(e) Intégration des aspects biodiversité, biomasse énergie, valorisation des essences secondaires et parcours dans les modalités de gestion et d'exploitation des espaces.

La première tentative d'aménagement concerté, initiée dans le cadre du projet de Gestion des Ecosystèmes forestiers du Rif, a été mise à profit dans le cadre des projets de développement intégré des zones forestières et péri-forestières d'Ifrane, de Khénifra et Chefchaouen.

• **Schéma conceptuel de L'aménagement concerté** : Le schéma d'aménagement concerté est structurée autour de quatre phases principales: **(i)** Diagnostic de la situation actuelle; **(ii)** Carte des vocations potentielles ; **(iii)** Diagnostic participatif et concertation avec les commissions locales des forêts ; et **(iv)** Planification participative et élaboration du plan d'aménagement concerté.

L'engagement du processus d'aménagement concerté, s'appuie sur les éléments suivants :

- ✓ Renforcer les capacités des acteurs locaux notamment les populations riveraines pour une gestion multifonctionnelle des espaces boisés ;
- ✓ Assurer une certaine clarté de la vision , à long terme, en matière d'urgence et de priorités hiérarchisées des programmes de gestion et de développement des ressources forestières selon une démarche participative ascendante ;
- ✓ Promouvoir et consolider la démarche privilégiant l'entrée spatiale pour assurer l'intégration interne des programmes forestiers et pour identifier les opportunités de complémentarité et d'intégration avec les programmes des secteurs connexes, susceptibles d'être l'objet de partenariats contractualisés.
- ✓ Disposer d'une banque de projets forestiers territorialisés techniquement évalués et pertinents, économiquement efficaces et socialement acceptables.
- ✓ Approfondir la réflexion sur les modalités et les mécanismes susceptibles de coordonner et de renforcer les approches territorialisées intégrées et d'en assurer un financement additionnel approprié pour le développement rural intégré et la gestion intégrée des ressources en eau au niveau de la cédraie.

4. OPTIONS STRATÉGIQUES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES FORESTIÈRES

4.1. Conservation des Eaux et des Sols

Au Maroc, l'aridité touche près de 93 % du territoire national ce qui explique l'importance accordée à la mobilisation des ressources en eau reflétée par l'ambitieux programme en matière de construction de barrages. Il existe à ce jour, plus de 100 barrages d'une capacité totale d'environ 16 milliards de m³ ce qui permet de fournir l'eau potable et de porter la superficie irriguée à plus d'un millions d'hectares.

Les bassins versants en amont des barrages existants, ou prévus dans le futur proche, couvrent une superficie totale de plus de 20 millions d'ha, dont plus de 50 % présentent des risques importants d'érosion et nécessitent des aménagements. La conséquence directe de l'érosion se traduit par la réduction capacité de régularisation des eaux par les barrages, estimée à 65 millions de m³, soit 0,5% par an, soit l'équivalent d'une possibilité d'irrigation de 5.000 à 6.000 ha. Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants élaboré en 1996, a permis d'arrêter les priorités d'intervention sur les bassins versants en amont de 22 barrages et évalué les superficies à risque à plus de 11 millions d'hectares. Dans ce cadre, 15 bassins versants, couvrant une superficie de 3,3 millions d'ha ont fait l'objet de schéma directeurs anti-érosifs.

4.2. Forêt-Energie

Globalement, le bois de feu représente 30 % du bilan énergétique national. Cette situation engendre une forte pression sur les formations forestières. La consommation totale de bois-énergie est estimée à 11 millions de tonnes dont 88 % en milieu rural, essentiellement pour les usages de cuisson et de chauffage, et 12 % pour le secteur urbain (Hammams et fours, boulangeries notamment). Ce phénomène étant particulièrement sensible en zones de montagne où les populations plus enclavées sont les plus dépendantes des ressources récoltées sur les massifs naturels. La substitution du bois-énergie en milieu rural montagnard a pour objectif de réduire progressivement l'exploitation incontrôlée du bois-énergie sur les massifs forestiers les plus exposés et de spécialiser certains massifs forestiers notamment les forêts de chêne vert pour le bois-énergie.

4.3. Restauration de l'équilibre sylvo-pastoral

L'élevage extensif à base de petits ruminants et les cultures pluviales (notamment l'orge) restent les spéculations dominantes dans les zones forestières et péri-forestières qui disposent généralement de vastes étendues de parcours naturels en forêts et hors forêt. Dans ces zones, qui vivent au rythme des aléas climatiques, l'espace pastoral en forêt (9 millions d'ha) produit en année normale près de 1,5 milliard d'unités fourragères soit près de 17 % du bilan fourrager national. Le cheptel utilisant à longueur de l'année ces ressources est de 10 millions de têtes. Les actions à entreprendre consistent principalement en l'organisation du parcours et des éleveurs, des actions d'aménagement sylvo-pastoral, l'octroi des facilités de crédits et l'accès au progrès technique de l'élevage extensif organisé en vue de sa conversion vers un système intensif.

Ainsi, la mise en valeur sylvo-pastorale des parcours hors forêt, se dégage comme une option socio-économique viable en donnant la priorité aux espèces à usages multiples fournissant du fourrage, du bois de feu, des fruits (cactus, caroubier.....) et qui jouent également un rôle dans la protection des sols et d'alléger le poids des écimages sur les peuplements de cèdre et de chêne vert.

En effet, la pratique de l'élevage dans la forêt marocaine procure aux éleveurs des revenus substantiels évalués à près de 800 dh par hectare de forêt et contribue pour 38 à 45 % des revenus des ménages (cas du Moyen Atlas) et constitue en conséquence un élément vital dans l'économie de montagne. Ainsi, l'organisation du parcours en forêts dépend dans une large mesure de l'amélioration de la productivité et de la performance des systèmes d'élevage basés jusqu'à présent sur le nombre de têtes possédées et l'étendue de l'espace utilisée et non sur le rendement réalisé.

4.4. Développement rural

La stratégie 2020 en matière de développement agricole et rural, met en évidence le retard social et l'extension de la pauvreté dans les zones de montagnes, les disparités plaines-montagnes, la mise en valeur insuffisante du potentiel de production agricole et sa sensibilité croissante aux aléas climatiques, et enfin, la dégradation des ressources naturelles.

Ainsi, en vue de pallier les déséquilibres et insuffisances actuelles, la stratégie 2020 est conçue autour de trois idées motrices:

- La **territorialisation** associée à un concept de vocations agricoles dominantes afin de créer des outils régionalisés d'aide à la décision qui soient adaptés au processus de décentralisation ;
- La **participation** afin de mobiliser plus efficacement les acteurs dans le processus de développement ; et
- **L'intégration** par la mise en cohérence des programmes sectoriels et l'adaptation des politiques et instruments d'intervention à la diversité des milieux agricoles par la résolution des problèmes liés aux infrastructures de base et l'amélioration des performances des systèmes de production agricole.

4.5. Promotion d'activités génératrices de revenus

- **Développement des Produits forestiers non ligneux** : Les principaux produits non ligneux tirés de la forêt sont les caroubes (200 tonnes), le lichen (245 tonnes), les champignons (770 tonnes), le miel (4000 tonnes), huile d'argan (5000 tonnes), les plantes aromatiques et médicinales et les produits de chasse et de pêche. Cette production n'a pas toujours retenu l'attention qu'elle mérite malgré son apport qui, parfois, dépasse celui des produits ligneux. Ces différents produits sus-cités, constituent en effet des filières émergentes susceptibles de procurer des revenus substantiels à même d'atténuer la pression humaine et pastorale sur les formations forestières de base.
- **Promotion de l'écotourisme**: Au Maroc, l'éco-tourisme a été introduit comme composante essentielle dans la stratégie nationale sur les aires protégées il est considéré comme solution de compensation pour les populations riveraines. Le développement de l'éco-tourisme dans la montagne marocaine a pour objectifs de: (i) Promouvoir la forte identité naturelle et culturelle de ces territoires et faire découvrir leurs richesses paysagères ; (ii) Offrir des revenus alternatifs aux populations usagères (emploi, hébergement, restauration, guide, location de mulets...), (iii) Promouvoir l'investissement dans les zones de montagne généralement marginalisées, et (iv) Contribuer au désenclavement des populations rurales et la mise en place d'infrastructures de base.

5. RECOMMANDATIONS

5.1. Appui au mode de gestion participative des ressources naturelles

Dans le cadre de la recherche de compromis entre la conservation et le développement des ressources naturelles, d'une part, et le développement et le maintien des conditions minimales de vie des usagers, d'autre part, le schéma de gestion et d'exploitation des parcours nécessite des actions d'appui et facilitatrices et qui conditionnent l'adhésion et la pérennité des interventions.

Les actions d'éco-développement permettent de faciliter l'adhésion des populations aux programmes de réhabilitation et développement des écosystèmes forestiers. Ces actions portent principalement, sur :

- ✓ Le développement des actions de développement agricole génératrices de revenus meilleur et/ou supplémentaire à l'existant : arboriculture fruitière, plantes aromatiques, production fourragère, apiculture etc.
- ✓ La promotion des technologies d'économie d'énergie (bois de feu) et dans la mesure du possible des énergies de substitution (gaz, énergie renouvelable.....),

- ✓ Le développement d'infrastructures socio-économiques (pistes, seguias, points d'eau).
- ✓ L'implication à la base des éleveurs usagers au processus de développement sylvo-pastoral et l'encouragement au déstockage rapide des parcours forestiers en conditions normales et de sécheresse ;
- ✓ L'amélioration de l'infrastructure des circuits de commercialisation pour permettre un écoulement des productions agricoles à des prix équitables.

5.2. La nécessité de régénération des forêts naturelles

Aucune gestion durable d'une forêt ne peut être garantie, si pendant un temps déterminé, une partie de cet écosystème n'est pas mis en défens et régénéré. Pourtant, elle est souvent l'objet de contestation de la part des populations riveraines qui reprochent la mise en défens d'une partie de la forêt pour une période souvent trop longue (10 à 20 années) selon les espèces forestières. Comme, il s'agit par cette acte de sauver une forêt qui vieillit et qui a besoin d'être rajeunie, l'enjeu ici est de sauver la forêt sans pour autant négliger l'intérêt des usagers. Dans cette perspective, une loi a été promulgué en 2002, dont les dispositions portent sur l'octroi des compensations aux populations usagères affectées par les mises en défens à condition que celles-ci soient organisées en coopératives et associations forestières et que le montant de cette compensation s'élève à 250 dh/ha durant toute la période de mise en défens

5.3. La forêt et le développement humain : plaidoyer pour une foresterie sociale

Au sens de la FAO, la foresterie sociale se définit comme s'intéressant à "toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont étroitement associées à une activité forestière. Ces situations très diverses vont de l'établissement de parcelles boisées dans les régions déficitaires en bois et autres produits forestiers pour les besoins locaux, aux activités traditionnelles de communautés forestières. La foresterie sociale a pour impératif principal d'aider les populations rurales à consacrer davantage d'efforts à la satisfaction de leurs "besoins essentiels"; cette nouvelle orientation s'est concrétisée au cours de la de l'élaboration et la mise en œuvre de la première générations des programmes forestiers nationaux et des programmes d'action de lutte contre la désertification.

La foresterie sociale exige la participation active et l'intégration des communautés locales à toutes les étapes, de l'élaboration à la mise en oeuvre des projets. C'est surtout grâce à cette approche que la contribution des femmes, en tant que groupe social distinct dans le secteur des forêts, a été reconnue à l'échelle internationale, tout comme a été reconnue l'importance du principe d'équité entre les hommes et les femmes qu'entre les différents groupes sociaux concernés par l'usage et l'exploitation des forets.

4. ACQUIS ET EXPÉRIENCE D'AUTO-DÉVELOPPEMENT FORESTIER

6.1. Stratégie d'intervention: la conception des projets d'auto-développement forestier, est basée sur:

- ✓ La promotion d'une approche participative basée sur la consolidation des compétences, des intérêts et des capacités locales. Les communautés seront considérées comme de véritables partenaires, avec lesquels devront être définis les divers programmes de développement, depuis la conception jusqu'à la mise en oeuvre.

- ✓ Une planification souple, qui doit permettre aux populations et à tous les autres acteurs de contribuer aux différentes phases du projet par le biais d'une programmation ascendante et flexible des activités.
- ✓ L'intégration des actions de développement par zone homogène en vue de créer une synergie entre les différentes composantes du projet et l'émergence de pôles de développement autour d'un noyau dur (forêt, élevage, arboriculture fruitière...).
- ✓ La concentration des actions dans le temps et dans l'espace, de manière à assurer un impact direct et rapide sur les conditions de vie des populations.

6.2. Enseignements et leçons tirés : les projets d'auto-développement entrepris dans les différentes régions forestières, ont permis de mettre en évidence les enseignements ci-après :

- ✓ La gestion concertée des zones forestières et péri-forestières par l'implication des différents groupes sociaux au processus de préservation des ressources naturelles ;
- ✓ L'amélioration des conditions socio-économiques des populations rurales et la mise en place d'infrastructures de base (pistes, eau potable, électrification.....) permettant la valorisation des productions agricoles et forestières;
- ✓ La promotion d'activités communautaires et de micro-projets dans le but d'améliorer les revenus des ménages ruraux ; et
- ✓ La mise en oeuvre des programmes d'éducation, de santé, d'alphabétisation au profit de la femme rurale et la promotion d'activités génératrices de revenus.

Ces programmes visent essentiellement à faire adhérer les populations aux efforts de réhabilitation des écosystèmes forestiers, à la lutte contre de la désertification tout en offrant, des alternatives en matière d'activités génératrices de revenus susceptibles d'assurer un développement humain durable

5. CONCLUSION

Les constats sur l'état actuel des ressources naturelles, dans leurs dimensions écologique, économique et sociale ont abouti à la mise en évidence des grands enjeux qui vont guider les axes de développement durable des zones forestières et péri-forestières. L'aménagement forestier doit conduire à la spécialisation des espaces selon leur vocation dominante et des besoins prioritaires à satisfaire dans les contextes locaux; la diversification des activités génératrices de revenus favorisant la substitution du bois-énergie et le règlement de la question pastorale en forêt

La réussite de cette approche ne résulte pas seulement des mesures techniques ou économiques et dépend moins de l'élaboration de projets correctement conçus que de la capacité des populations concernées à impulser et à être impliquées dans des actions qu'elles ont elles-mêmes choisies. La tâche est certainement longue et ardue, pour peu que le financement suive, les équilibres socio-écologiques rompus seraient progressivement restaurés et le compromis tant recherché entre l'économie, l'écologique et le développement humain, trouvé.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. IUFRO. 2001. Actes du séminaire international sur la sylviculture au cèdre et du chêne liège (22-26 Octobre 2001; Rabat-Maroc). 257 p.
2. Ministère Chargé des Eaux et Forêts 2001: L'aménagement des bassins versants une composante incontournable de la gestion durable des ressources en eau (document inédit). 23p.
3. Ministère Chargé des Eaux et Forêts 2000, Politique pour la protection et le développement de la montagne (document inédit). 59p.
4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Pêches Maritimes. 1999. Stratégie 2020 de Développement Rural - document de référence. 293 p.
5. Ministère Chargé des Eaux et Forêts 1999: Rapport de synthèse du Programme Forestier National. 130 p.
6. Naggar M. 2000. Eléments de base d'une stratégie d'aménagement sylvo-pastoralisme en Afrique du Nord. Options méditerranéennes série A, n° 39. PP: 191-2002.
7. Naggar M. 2002: la forêt et les montagnes, comment faire? le quotidien l'Economiste du 4-1-2002.
8. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).1999. La forêt méditerranéenne Revue UNASYLVA 197 (Vol 50). 59 p.
9. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). 1993. Programme d'action forestier méditerranéen - cadre des références des plans d'action forestier nationaux méditerranéennes, sylva. med. Rome. 81 p.